**Règlement intérieur**

**du Conseil Municipal des Jeunes de Bessines**

La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l’école du civisme. La vie de la commune est très importante et nous concerne tous. En laisser la responsabilité aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des enfants.

Aussi, la commune encourage vivement les jeunes à s’investir dans une structure à leur taille :

le « Conseil Municipal des Jeunes ».

Lieu d’échanges privilégié entre les générations, le CMJ mettra en place les conditions d’apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l’autre et de l’organisation.

**1- Les objectifs**

Les objectifs recherchés sont :

* Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne.
* Leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune.
* Leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.
* Les aider à concevoir et valoriser des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

**2-Les élections**

Chaque année, avant les vacances de la Toussaint, les élections se déroulent à la mairie à l'identique de celles des adultes : carte électorale, liste électorale, bulletins, urne, émargement, isoloirs, dépouillement.

L'encadrement est assuré par le centre de loisirs, des élus et en présence du Maire.

**2-1 Les électeurs**

Tous les enfants scolarisés en CE2, CM1et CM2 sur la commune sont électeurs.

**2-2 Le nombre de conseillers**

Le nombre de conseillers respectera la parité « fille-garçon » et sera de 6 (3 garçons et 3 filles) réparti de la façon suivante :

* 2 conseillers (un garçon et une fille) de CE2
* 2 conseillers (un garçon et une fille) de CM1
* 2 conseillers (un garçon et une fille) de CM2

**2-3 Les candidats**

Tous les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 peuvent être candidats et éligibles, à condition d'avoir une autorisation parentale.

Le dépôt de candidature se fera dans la boite aux lettres du centre de loisirs.

Les dossiers de candidatures sont disponibles au centre de loisirs ou téléchargeables sur le site de la mairie.

Chaque candidat fait une campagne de maximum quinze jours pour expliquer à ses camarades quels sont les projets qu'il a envie de voir se réaliser.

Contenu du dossier de candidature :

- La fiche de candidature au conseil municipal des jeunes.

- La charte du conseil municipal des jeunes.

- Les autorisations parentales.

- La présentation/motivation du jeune candidat.

**2-4 Durée du mandat**

Les conseillers sont élus pour 1 an, à la majorité simple, en un tour.

**2-5 Cumul de mandat**

Les cumuls de mandats ne sont pas autorisés. Les élèves délégués de classe ne peuvent pas se présenter à l’élection de conseiller municipal.

**3- Le fonctionnement**

**3-1 Les réunions**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l’année en Assemblée sur convocation.

L’Assemblée a pour vocation de réunir l’ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée :

• du Maire ou de son représentant

• des 2 élus référents

• du directeur du centre de loisirs ou d’un animateur pour le représenter

• des 6 Conseillers Municipaux Jeunes

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d’installation » a lieu dans le mois suivant l’élection.

Des réunions encadrées par un animateur du centre de loisirs pourront être mises en place en fonction des besoins pour la réunion des commissions et la mise en œuvre des projets.

Toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents lors des réunions.

**3-1 Les commissions**

Les jeunes conseillers travaillent en commission, pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu’ils ont décidés ensemble. Les commissions peuvent évoluer en cours de mandat selon les projets réalisés.

Le CMJ ou la commission concernée se réserve le droit d'inviter à titre d'information ou de conseil toute personne qu'il/qu'elle jugera utile.

La dissolution d'une commission doit être votée par le CMJ en assemblée.

Les décisions des commissions ne sont effectives qu'après validation en assemblée.

Les propositions de projets sont aussi variées que sur :

> Les loisirs

> Les transports

> La solidarité et citoyenneté

> La santé et la prévention

> L’animation et les fêtes

> L’environnement

> Le sport

> La culture

> L’école

> …

**3-3 Les convocations**

Quinze jours avant chaque réunion, tous les membres du Conseil Municipal des

Jeunes reçoivent une convocation, par mail, portant les indications de lieu, date, horaire de la séance ainsi que l'ordre du jour établi.

**3-4 La présence**

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élu doit prévenir de son absence.

Au terme de trois absences consécutives injustifiées, le conseiller est considéré comme démissionnaire.

**3-5 Le rôle et comportement de l'élu**

L'élu est le représentant des enfants de la commune. Des temps seront prévus pour communiquer avec leurs camarades, les consulter et leur rendre compte de leurs travaux.

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, écoutera son point de vue. Toutes les décisions seront prises par vote à main levée.

**4-L'encadrement**

L'animateur, les élus référents et les parents sont les partenaires indispensables pour l'encadrement et le bon fonctionnement du CMJ.

**4-1 Le rôle des élus référents**

Les deux élus référents auront pour tâches de :

* Préparer et animer les assemblées,
* Réaliser un suivi des projets,
* Faire le lien entre les enfants et le Conseil Municipal,
* Suivre administrativement la vie du CMJ,
* Organiser les relations entre les jeunes élus et les électeurs (en partenariat avec le centre de loisirs)
* Soutenir les enfants dans leurs actions en respectant les objectifs du présent règlement,
* Faire participer les jeunes élus aux activités officielles de la Mairie (représentation).

**4-2 Le rôle du centre de loisirs**

* Préparer et animer les réunions des commissions,
* Réaliser un suivi des projets,
* Organiser les relations entre les jeunes élus et les électeurs (en partenariat avec les élus référents),
* Soutenir les enfants dans leurs actions en respectant les objectifs du présent règlement,

**4-3 Le rôle des parents**

Ils doivent avant tout respecter la démarche entreprise par leur enfant et rester le plus neutre possible.

Ils s'engagent à permettre à leur enfant d'assister à toutes les réunions du Conseil Municipal des Jeunes.

**5- Le budget**

Le conseil Municipal alloue une enveloppe pour couvrir les frais de fonctionnement et d’investissement. Les projets du CMJ acceptés par le Conseil Municipal sont intégrés dans le budget municipal de la même manière que les projets municipaux.

**6- La communication**

Le Conseil Municipal des Jeunes peut utiliser le site internet de la commune et le Bessines Info pour communiquer sur les projets en cours.

Après chaque assemblée, un temps de restitution sera proposé, par les jeunes élus, au sein de chaque classe sur le temps de la pause méridienne.

**7- Le droit à l’image**

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d’établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d’organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.